RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE

L A L A Y E

67220

Tél. : 03 88 57 11 02
Fax : 03 88 57 33 69
commune.lalaye@wanadoo.fr

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 12 octobre 2023 - N° 36
Convocation envoyée par mail le 09/10/2023

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette -** Maire

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, HUMBERT Cédric, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel
Mmes VAN DER SLUIJS Geertruida, HEITZLER Aline

Absent excusé :
M. DIETRICH Jean-Robert qui donne procuration à M. ANCEL Daniel

- **Secrétaire de séance** : Gabriel WEBER

SOUS-PREFECTURE
19 OCT. 2023
67 SELESTAT-ERSTEIN

POINT UNIQUE : Bail de chasse communal 2024-2033

RAPPEL

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.
Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.
La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.
Si le droit de priorité trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.
Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

EXPOSE

Par décision du 21/03/2023, le Conseil Municipal a d'une part, voté la liste des représentants communaux au sein de la 4C, d'autre part, décidé de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers et enfin, acté le maintien de la répartition du produit de la location de chasse entre les propriétaires privés et la commune.

Par mail du 19/04/2023, M. Christian MULLER, locataire sortant, a fait valoir son droit de priorité pour la nouvelle période de chasse (2024 – 2033) sollicitant par la même occasion le renouvellement de son bail par voie de gré à gré.
Le 02/08/2023, toujours s'agissant du lot communal, le locataire sortant a déposé son dossier de candidature, conformément aux conditions prévues par l'article 17 du CC-T,
Le 11/08/2023Les représentants communaux élus de la 4C (avec 3 voix Pour, 1 voix Contre) ont validé le droit de priorité de M. Christian MULLER pour le lot de chasse communal (255C01) , et les demandes des deux réservataires MM. REYMANN – (lot 255R01) et REGENASS (lot 255 R 02).
Le 06/10/2023, la Commission 4C, composée des différentes instances concernées, s'est réunie en mairie de Lalaye pour émettre un avis sur différents points techniques.

DELIBERATION

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Considérant la décision des représentants communaux de la 4C du **11/08/2023**, portant agrément de Mr MULLER Christian, locataire sortant du lot communal (Lot 255C01), qui a fait valoir son droit de priorité pour le renouvellement de son bail par la voie du gré à gré pour la période 2024-2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative *communale* de chasse en date du **06/10/2023**

1) **Pour le lot de chasse communal N° 255 C 01** :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant, et considérant que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :
-Approuve la candidature de M. MULLER Christian, locataire sortant, portant sur le lot de chasse communal
-Approuve la convention de gré à gré à intervenir avec ce locataire, pour un prix annuel de 12.500 €
-Autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale (lot 255C01)

2) **S'agissant des deux lots de chasse privés** :

- Prend acte que les propriétaires des chasses privées suivants se réservent le droit de chasse sur leurs domaines respectifs.

  Lot N° 255 R 01 – Mr REYMANN Pierre – surface 46 Ha,
  Lot N° 255 R 02 – M. et Mme REGENASS Sébastien- surface 26 Ha.

La séance est close à 19.48 heures.

SOUS-PREFECTURE
19 OCT. 2023
67 SELESTAT-ERSTEIN

Le Secrétaire de séance : Le Maire :

MAIRIE DE LALAYE BAS-RHIN

Gabriel WEBER Yvette WALSPURGER